



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 2 décembre 2021

Objet : Vérification annuelle du statut d'étudiant à temps plein et de la non-interruption des études pour les étudiants en provenance de la France inscrits au régime d'assurance maladie depuis plus d'un an

Madame, Monsieur,

Tel que le prévoit le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doit vérifier, au moins une fois l'an, l'inscription à temps plein et la non-interruption des études de certains étudiants en provenance de la France pour le maintien de leur admissibilité aux régimes d'assurance maladie et médicaments. En raison de la pandémie COVID-19, la vérification qui devait se faire à l'automne 2020 n'a pas eu lieu. Cette année, la vérification se fera donc pour toutes les sessions depuis celle de l'automne 2019.

La RAMQ a récemment envoyé, par la poste, le document **Vérification du statut d'étudiant à temps plein et de la non-interruption des études**. Ce document devra nous être retourné par courrier postal ou par télécopieur au 418 682-9527. Les étudiants n'ont pas à fournir d'attestation d'inscription.

Cette vérification vise uniquement les étudiants en provenance de la France qui nous ont présenté, au moment de leur inscription, le formulaire d'entente SE 401-Q-102 et un Certificat d'acceptation du Québec pour études (CAQ) valide pour plus d'une année et qui se sont inscrits à la RAMQ avant la session d'hiver 2021.

Notre envoi postal se fait à partir de la dernière adresse indiquée au dossier. Ainsi, un étudiant qui a déménagé et qui n'a pas avisé la RAMQ, avant le 1^{er} décembre, de sa nouvelle adresse, ne recevra pas son document de vérification à son adresse actuelle. Toutefois, si le changement d'adresse est fait avant le 1^{er} février 2022, l'étudiant pourra recevoir le document de vérification à l'étape du « rappel ». Pour effectuer un changement d'adresse, l'étudiant doit prendre un rendez-vous téléphonique en visitant notre site internet à l'adresse suivante : www.ramq.gouv.qc.ca/fr.

Advenant le cas où l'étudiant ne répond pas à notre demande de vérification, une décision d'inadmissibilité à l'assurance maladie et à l'assurance médicaments sera rendue à son dossier.

Vous trouverez, en pièce jointe, un exemple du document qui sera envoyé aux étudiants ciblés.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

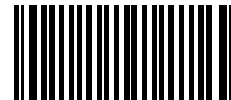
Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hugues Boulanger', with a stylized flourish at the end.

Hugues Boulanger

p.j. (1)

Vérification du statut d'étudiant à temps plein et de la non-interruption des études



Le _____

Important
Si vous prévoyez déménager, inscrivez ici votre nouvelle adresse au Québec

La Régie a la responsabilité, selon le protocole d'entente conclu avec la France, de vérifier au moins une fois l'an votre inscription à temps plein et la non-interruption de vos études. Ces conditions sont nécessaires pour conserver votre droit à l'assurance maladie et à l'assurance médicaments. Si vous vous trouvez dans l'une des situations d'exception énumérées au verso, vous conservez également votre droit.

C'est pourquoi nous vous demandons :

- de signer et de dater la déclaration ci-dessous, puis d'y inscrire votre numéro de téléphone; - de transmettre d'ici 15 jours ce document par télécopieur au 418 682-9527 ou par courrier dans l'enveloppe-réponse ci-jointe (vous n'avez pas à vous présenter à l'un de nos bureaux d'accueil). Si la Régie n'obtient pas de suivi à cette vérification, elle rendra à votre égard une décision d'inadmissibilité à l'assurance maladie et à l'assurance médicaments.

Instructions : cocher TOUTES les sessions concernées.

Déclaration Je déclare que durant les sessions suivantes j'ai étudié à temps plein dans un programme d'études offert par un établissement d'enseignement professionnel, collégial ou universitaire reconnu et que je n'ai pas interrompu mes études à ce jour, ou que je me trouve dans l'une des situations d'exception énumérées au verso.

_____Automne 2019 _____Hiver 2020 _____Été 2020 _____Automne 2020 _____Hiver 2021

Signature : _____ Date : _____ Téléphone : _____

La Régie n'enverra pas de confirmation de réception de ce document.

Une personne qui donne volontairement une information fausse ou trompeuse à la Régie commet une infraction et est passible d'une amende. Nous vous conseillons de conserver tous les documents prouvant le respect de vos obligations, car ils pourraient servir en cas de vérification. L'étudiant qui se trouve dans l'une des situations d'exception ci-dessous demeure couvert par le régime d'assurance maladie et doit, lui aussi, signer la présente déclaration :

- études à distance dans un établissement du Québec alors que l'étudiant est dans son pays d'origine (toléré du 15 mars 2020 au 31 août 2021 **seulement**).
- inscription à temps partiel s'il s'agit d'un trimestre de fin de programme;
- non inscription ou inscription à temps partiel;
- en raison d'un changement de programme;
- en raison de la non-disponibilité d'un ou plusieurs cours à un trimestre;
- pour raison médicale (joindre un certificat médical pour la période concernée).

Si vous n'êtes pas dans l'une des situations mentionnées ci-dessus, vous ne devez pas signer la déclaration, mais vous devez la retourner accompagnée d'une lettre signée comportant :

- votre identité (nom, prénom, date de naissance et numéro d'assurance maladie);
- votre adresse et votre numéro de téléphone;
- une explication de la raison de votre inscription à temps partiel ou de l'interruption temporaire de vos études;
- les dates de la période d'inscription à temps partiel ou d'interruption de vos études; - la date prévue de reprise de vos études à temps plein, le cas échéant; Et
- s'il s'agit d'une fin d'études, la date réelle de la fin de vos études ou de votre dernier examen; - s'il y a lieu, votre date de départ du Québec.

Numéros de téléphone

Québec : 418 646-4636

Montréal : 514 864-3411

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

Site Internet

ramq.gouv.qc.ca